

Genève, le 20 décembre 2018

COMITÉ DIRECTEUR DES COMITÉS DE PARTENAIRES – TERMES DE RÉFÉRENCE

Le [règlement intérieur](#) (approuvé en octobre 2016), les termes de référence des CP¹ et [les procédures opérationnelles standard \(POS\) des CP](#) (approuvés en novembre 2017) constituent le fondement des activités des CP.

Les comités de partenaires fonctionnent selon quatre principes directeurs : la transparence, la diversité, la flexibilité et la redevabilité.

Composition et sélection

Comme prévu dans les POS, les comités directeurs des CP constituent un dispositif de gouvernance par défaut pour les CP. Ils sont dirigés par deux coprésidents dédiés et mis en place pour faciliter la collaboration avec l'ensemble des CP et les prises de décision sur les questions relevant de leur compétence.

Le comité directeur sera composé de membres des CP choisis à travers un processus de nomination et de sélection ouvert et transparent.

Il incombera aux coprésidents des CP de définir la taille et la composition de leurs CD respectifs en fonction de la taille, de la composition et des plans de travail des CP, cela en coordination avec le responsable du Secrétariat RBM des CP concerné. L'on attend des coprésidents qu'ils choisissent leurs membres selon des critères garantissant une représentation des mandants et des partenaires ainsi qu'une représentation géographique équilibrée des partenaires, en tenant compte des compétences nécessaires et de la durée / des disponibilités d'engagement de ces mêmes partenaires.

Selon les besoins, les CP pourront choisir de s'organiser en flux d'activités en fonction des priorités et des lots de travail spécifiques. La direction de ces flux d'activités pourra alors constituer la base du comité directeur. Les flux d'activités seront également choisis via un processus de nomination et de sélection ouvert et transparent.

Les membres du comité directeur devront engager du temps et/ou des ressources pour appuyer les travaux dudit comité, avec un engagement minimum prévu d'environ 10 % d'un ETP.

Idéalement, le comité directeur sera composé de dix à dix-huit membres, dont :

- Les coprésidents et le responsable des comités individuels,

¹ Termes de référence ARMCP : <https://endmalaria.org/sites/default/files/RBM-Partner-Committee-TORs-ARMPC-Fr.pdf>

Termes de référence ANRCP : <https://rollbackmalaria.com/wp-content/uploads/2017/08/RBM-Partner-Committee-TORs-CRSPC-Fr.pdf>

Termes de référence CDPC : <https://rollbackmalaria.com/wp-content/uploads/2017/08/RBM-Partner-Committee-TORs-SCPC-Fr.pdf>

- Les responsables des flux d'activités (si des flux d'activités sont créés),
- Les coprésidents des groupes de travail (s'ils sont nécessaires pour les questions traitées par les CP individuels), et
- Des sièges thématiques/régionaux supplémentaires visant à garantir une large représentation des membres des CP (si nécessaire).

Pour les sièges thématiques/régionaux supplémentaires, les coprésidents sont invités à lancer un appel à candidatures auprès de l'ensemble des membres des CP pour les pourvoir. En consultation avec le responsable du Secrétariat RBM des CP, les coprésidents finaliseront la sélection.

Les coprésidents devront ensuite soumettre les propositions de composition du comité directeur au directeur général pour approbation.

Après leur nomination, si des membres des CP se trouvent dans l'incapacité de remplir leurs fonctions (temporairement ou définitivement), les coprésidents des CP détermineront la façon dont les membres concernés seront remplacés, ce jusqu'à la procédure de nomination et de sélection suivante, et ils la soumettront au directeur général pour approbation.

Mandat

La durée du mandat des membres du comité directeur sera de deux ans. Les membres du comité directeur ne pourront exercer qu'un maximum de deux mandats consécutifs. Après un intervalle de deux ans, une personne aura le droit de se présenter de nouveau sa candidature pour redevenir membre du comité directeur.

Des exceptions à cette limitation de mandat peuvent être demandées par écrit au directeur général de RBM par les coprésidents des comités de partenaires.

Dans un souci de continuité et de mémoire institutionnelle, les mandats des membres du comité directeur seront décalés par rapport à ceux des coprésidents. La sélection des membres du comité directeur devra avoir lieu dans les six mois suivant le début du mandat de chacun des coprésidents, ce qui permettra un chevauchement entre les mandats des membres du comité directeur et de leurs coprésidents.

Si un membre du comité directeur se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, un avis sera immédiatement publié pour pourvoir au poste vacant, le/la titulaire siégeant pendant la durée restante du mandat de l'ancien membre du CD.

Fonctions, rôles et responsabilités

Le comité directeur des CP aura pour fonction de guider et d'épauler les coprésidents des CP dans la mise en œuvre du plan de travail et des activités de ces CP, en leur apportant une expertise, des ressources et un soutien spécifiques, selon les besoins.

Le comité directeur des CP assistera les coprésidents des CP dans l'établissement de l'ordre du jour et les prises de décision des CP.

Les membres du comité directeur devront :

- Participer activement aux travaux des CP conformément à leurs missions spécifiques, y compris à la finalisation du plan de travail,
- Faciliter la collaboration avec l'ensemble des CP et les prises de décisions à propos des problèmes examinés,

- Encourager la cohésion entre les membres et collaborer les uns avec les autres,
- Échanger les informations et les connaissances, participer aux téléconférences de concertation et encourager les liens stratégiques et la collaboration mutuelle,
- Apporter leur soutien aux coprésidents dans la préparation des plans de travail et des budgets, ainsi que dans les communications et les rapports réguliers concernant le Partenariat RBM.

Redevabilité

Les membres des CP seront responsables devant les coprésidents des CP du RBM des travaux qu'ils entreprennent au nom du comité directeur et du RBM.

Communication

Le comité directeur devra régulièrement coordonner ses activités, notamment par le biais de téléconférences mensuelles et d'une réunion annuelle avant la réunion annuelle des CP. Ces réunions feront l'objet de comptes rendus à des fins de référence interne.

Déclarations d'intérêts

Les membres des CP devront signer le formulaire de déclaration d'intérêts du RBM une fois par an (ou selon les besoins) et se conformer de façon générale à la politique de déclaration d'intérêts du partenariat RBM.

* * * * *